



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,
Professeurs des Ecoles, PsyEN et AESH
FORCE OUVRIERE de Loire-Atlantique**

BOURSE DU TRAVAIL FERNAND PELLOUTIER
2, place de la Gare de l'Etat – 44200 NANTES

Tél : 02 28 44 19 20 - 06 24 87 34 78
Email : snudi44fo@gmail.com Site Internet : snudifo44.fr

Questions diverses du SNUDI FO 44 pour le CSAD 44 Formation du 4 novembre 2025

Monsieur le Directeur académique,

Veuillez trouver ci-dessous les questions pour lesquelles nous souhaiterions avoir des réponses de votre part.

1. Liberté du choix de sa formation et pratiques des circonscriptions

Cette année, plus nombreux encore sont les collègues disant regretter ne pas pouvoir choisir de formation en adéquation avec les besoins exprimés, ou se voir imposer des formations qu'ils n'ont pas choisies dans le cadre du plan de formation.

On rappellera ici que dans le référentiel de compétences des professeurs des écoles, il est attendu d'un PE qu'il sache *"identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles"*. De fait, cette logique d'imposition est en contradiction avec les attendus d'un professeur des écoles.

Ainsi, les collègues rejettent toujours massivement l'imposition de modules de formation (constellation, plan laïcité, module phare, évaluation d'école...). Par ailleurs, ils s'étonnent des différences de pratiques entre les circonscriptions du département :

- Dans des circonscriptions, les collègues sont « invités » à s'inscrire à un module « obligatoire » ;
- Dans certaines, les collègues se voient dire qu'ils « doivent » s'inscrire à certains modules ;
- Dans d'autres, les collègues sont inscrits d'office, sans possibilité de se désinscrire.

Par ailleurs, des collègues nous ont indiqué que le catalogue de formations proposées variait d'une circonscription à une autre. Beaucoup regrettent ne pas pouvoir suivre un module qui ne figure pas dans le catalogue de sa circonscription, mais qui figure à celui des autres.

Enfin, nous dénonçons le fait que le dispositif “évaluation d’école”, qui est imposé, et ne constitue pas un temps de formation des agents, se fasse au détriment d’autres comme une formation au DUERP.

Dans ce contexte :

- Quelles consignes sont données aux circonscriptions concernant l’inscription des collègues aux modules dits « obligatoires » ? ;
- Quelles consignes sont données aux circonscriptions concernant la transmission du catalogue de formation ? ;
- L’année dernière, vous indiquiez que les besoins de formation étaient recueillis par les circonscriptions. Les remontées réalisées l’année dernière ont-elles conduit à la création de nouveaux modules en adéquation avec les besoins exprimés ? Si oui lesquels ?
- Des modules de formation proposés l’année dernière ont-ils disparu du plan de formation de cette année ? Si oui lesquels et pour quelles raisons ?

C’est le choix des circonscriptions, il y a nécessité de pouvoir communiquer des informations, est préconisé aux IEN de communiquer l’ensemble du plan de formation, de transférer le document synthétique. Le pilote néanmoins reste des IEN, il opère des choix. L’objectif est que le fonctionnement soit identique dans chaque circonscription.

Pas de formation EI proposée par les IEN ASH cette année car organisation contrainte en raison des parcours...

Changement dans l’offre : non pas de nouveaux modules, rotations plus longues pour permettre aux collègues contraints dans un parcours de bénéficier des formations proposées les années passées.

Stages syndicaux : remplacement dans la mesure du possible, priorité aux petites écoles. Grandes écoles : 2-3 max.

Prime REP AESH : sur le salaire de novembre pour 2025. Régularisation au 1^{er} janvier 2023 : attente de consignes du MEN.

2. Organisation des constellations pour les titulaires remplaçants et les titulaires secteurs

Cette année encore nous questionnons les conditions dans lesquelles se déroulent les constellations pour les titulaires remplaçants et les titulaires secteur.

L’année dernière, nous vous interrogeons déjà sur les dispositions qui étaient prises eu égard les difficultés rencontrées par les collègues titulaires remplaçants et titulaires secteurs pour participer efficacement à ce dispositif de formation. Vous nous aviez répondu que les services avaient une attention particulière pour ces collègues afin de ne pas les affecter à un remplacement sur ces temps de formation.

Or, nous avons été alertés par plusieurs collègues remplaçants, qu'ils avaient reçu des affectations sur des jours où ils devaient normalement participer à des co-observations. En tout état de cause, ces collègues ne peuvent pas bénéficier pleinement de cette formation. Par ailleurs, cela met en difficulté les formateurs dans la conduite de celle-ci.

Aussi, l'organisation des constellations varient pour les agents selon les circonscriptions auxquelles ils sont rattachés :

- Certaines circonscriptions organisent des constellations destinées uniquement à des titulaires remplaçants / secteurs, avec un contenu prenant en compte les spécificités de leurs missions ;
- D'autres intègrent des titulaires remplaçants à leur école de remplacement, cette fois sans tenir compte des spécificités de leurs missions. Cette formule met en difficulté tout le monde. Formateurs pour l'organisation, agents pour le suivi de la formation.

Tout cela met en évidence une contradiction : vos services ont répété que les constellations sont essentielles, et que cela a d'ailleurs conduit certains IEN à refuser à des collègues le droit de décaler leurs heures de participation à des RIS sur les heures de formation lorsqu'ils étaient en constellation. Pourtant, ces collègues ne peuvent, pour des raisons pratiques, bénéficier de l'entièreté de cette formation.

Dans ce contexte :

- Quelles dispositions concrètes sont aujourd'hui mises en œuvre pour permettre aux titulaires remplaçants et secteurs de bénéficier entièrement des constellations (consignes passées au pôle de remplacement...) ?
- Quelles dispositions concrètes envisagez-vous de prendre pour permettre aux collègues remplaçants et titulaires secteur de bénéficier pleinement de ces formations ?
- Si la situation demeurerait bloquée en l'état, ne trouveriez-vous pas judicieux d'exempter les titulaires remplaçants et titulaires secteurs de ce type de formation ?

Temps partiels peuvent suivre entièrement s'ils veulent et peuvent récupérer à N+1, mais possible de faire seulement au prorata. Rappelé aux IEN, faire remonter les situations à la DSDEN.

Choix de dispositifs selon les circonscriptions (TR ou hybride). Volonté d'assurer les heures de tous les TR, élaboration d'un "process" à venir pour anticiper au plus tôt avec le pôle de remplacement. Faire remonter les situations.

3. Organisation des modules de 6h

Nous sommes étonnés de voir de plus en plus de modules de formation de 6h se dérouler en partie en présentiel et à distance. Ces modalités interpellent notamment au vu de certaines thématiques (EPS, PSC...).

Ces modalités font peser des contraintes techniques supplémentaires aux formateurs mais également aux collègues qui doivent suivre ces formations puisqu'on exige alors d'eux qu'ils utilisent leur propre matériel et espace pour pouvoir suivre ces modules. Or, tous les collègues ne remplissent pas les conditions nécessaires pour suivre un module de formation à distance depuis chez eux. Par ailleurs, ces nouvelles modalités peuvent conduire à un désintérêt chez les collègues qui préfèrent privilégier les formations en présentiel qui favorisent les échanges entre pairs.

Dans ce contexte :

- Qu'est-ce qui justifie l'augmentation du nombre de formations dites hybrides ? [Schéma directeur 25-29, circulaire nationale : accentuer l'hybridation](#)

4. Utilisation des pondérations en REP+

Certains collègues en réseau d'éducation prioritaire nous ont indiqué que des heures de pondérations en REP + étaient utilisées pour conduire des animations pédagogiques.

Pour rappel, la circulaire 2015-057 précise que l'esprit de la pondération est de « *reconnaître le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves...* ».

Force est de constater que cette circulaire ne mentionne pas la conduite d'animations pédagogiques sur ce temps au combien essentiel pour permettre aux collègues travaillant en REP+ de se réunir et se concerter.

Dans ce contexte :

- Quelles consignes sont données aux circonscriptions concernant l'utilisation des pondérations en REP + ?
- Pouvez-vous rappeler à l'ensemble des circonscriptions que les pondérations en REP + ne sont pas destinées à organiser des temps de formation qui dépendent des 18h ?

En vous remerciant par avance pour l'ensemble des réponses que vous nous apporterez.

Le SNUDI FO 44